



FRUITS CORSES BIOLOGIQUES

Palette 49 - STE GEMMES SUR

LOIRE

Novembre 2018 Avril 2019

Le contrat est passé entre la **coopérative ALIMEA** représentée par son **Président Jean Guy Dumont** et le **consommateur désigné ci-après**. Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contractant Paysan : Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA www.alimea.fr	Consommateur : Amap : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
---	---

TERMES DU CONTRAT

- La **coopérative Alimea** et les producteurs : Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Renaud Dumont, Jean Pierre Giansily et Alain Suavet, **s'engagent** :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir chaque mois une "part de la récolte" diversifiée
- à l'expédier par bateau et l'acheminer jusqu'au lieu établi par l'AMAP
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Durée : 6 mois - Le contrat **fruits biologiques de Corse** donne accès à des distributions mensuelles d' **agrumes et autres fruits bio** pendant un cycle de culture, de novembre 2018 à avril 2019.

Livraison : En principe, départ de la palette le **deuxième vendredi de chaque mois**, en fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, de novembre 2017 à avril 2018, pour une arrivée à la jardinerie du **Lycée du Fresne** à STE GEMMES SUR LOIRE le lundi. Livraison des cagettes sur votre AMAP le

- Le consommateur s'engage :

- à accepter de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de distribution, en faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par l'avance de trésorerie.
- à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les différentes spécificités des productions.
- à venir chercher sa cagette chaque mois le jour convenu avec son AMAP. En cas d'absence, il devra trouver un tiers pour venir chercher sa cagette à sa place. La récolte étant achetée à l'avance, et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'une ou de plusieurs cagettes non retirées.
- à régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Contenu indicatif de la cagette : diversité dans la mesure du possible : avocat, citron lime, kumquat, kiwi.

Prix de la cagette : 27,60 €

Modalités de paiement :

Chèques à établir **au nom de ALIMEA**,

datés du jour de l'engagement.

Merci de cocher la case choisie.

La totalité en 1 fois (novembre)	. 1 chèque de 165,60 €	
3 règlements (novembre, janvier, mars)	3 chèques de 55,20 €	
6 règlements (chaque mois)	6 chèques de 27,60 €	

Je soussigné **Jean-Guy Dumont**, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature :

Tirage en 2 exemplaires 10/4/18

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.

Adhésion obligatoire à l'AMAP.

Date et signature du consommateur :